

SAFE

Parc des Bellevues
Allée Rosa Luxemburg, Bâtiment le Californie
95610 Eragny Sur Oise

Rapport du Commissaire aux comptes

sur

l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières
avec suppression du droit préférentiel de souscription

-=-

Assemblée générale du 16 décembre 2022 – résolution n°3

Benoît COURTIEU
Commissaire aux comptes
41, rue Saint-Ferdinand
75017 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 et L.225-35 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservées à certaines catégories d'actionnaires, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider de ces opérations et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription au bénéfice des :

- sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique ou biotechnologique ou du matériel médical ;
- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique ou biotechnologique ou du matériel médical ;
- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites small caps ou mid caps ;
- groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou (ii) la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la société.

Le montant nominal des augmentations de capital ne pourra pas dépasser 50.000.000 euros. Egalement le montant nominal des titres de créances pouvant être émis sera limité à 50.000.000 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la

sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination des titres de capital à émettre.

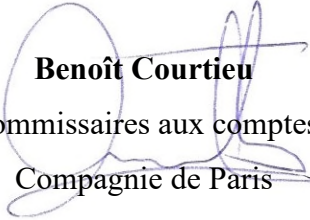
Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- concernant les modalités de fixation du prix des titres de capital à émettre, le Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le niveau de décote maximale de 25% pouvant être appliquée dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation. Par conséquent, nous ne pouvons donner notre avis sur ces modalités ;
- de plus, la présentation de l'incidence de ces émissions sur les capitaux propres de la société a été faite sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 et non à partir d'une situation financière intermédiaire.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégations par votre Conseil d'administration.

Paris, le 1^{er} décembre 2022


Benoît Courtieu
Commissaires aux comptes
Compagnie de Paris